

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.*

### Séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2024/8	Enfouissement réseaux secs : secteur Les Poncins	Unanimité
2024/9	Rénovation mairie : modification délibération DETR/DSIL	Unanimité
2024/10	Vote du budget primitif 2024	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1
2024/11	Convention Fêtes musicales de Savoie	Unanimité
2024/12	Rénovation mairie : Demande de subvention Fonds Vert	Unanimité